

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 254

31 janvier 2012

SOMMAIRE

Abderus Fund	12163	Multi-Axxion	12157
Abderus Fund	12163	Multi-Axxion	12157
Allianz LJ Risk Control Fund JPY FCP-FIS	12163	Multi-Axxion	12157
Axxion Focus	12150	Multi-Axxion	12154
Axxion Focus	12150	Multi-Axxion	12157
Belos-Com Fonds	12164	Multi-Axxion	12156
Belos-Com Fonds	12164	Multi-Axxion	12153
Berlin & Co Fonds	12158	Multi-Axxion	12153
Berlin & Co Fonds	12159	Multi-Axxion	12153
Berlin & Co Fonds	12159	Multi-Axxion	12158
Berlin & Co Fonds	12158	Multi-Axxion	12158
Deka-EmergingEurope and Africa	12159	Multi Structure Fund	12146
Deka-S Rendite 1/2008 (5 Jahre roll-over)	12160	Multi Structure Fund	12147
Food Holdings S.à r.l.	12160	Multi Structure Fund	12146
Ganador	12147	Multi Structure Fund	12146
Ganador	12148	Multiwert Superfund	12165
Ganador	12148	Multiwert Superfund	12164
Ganador	12148	Multiwert Superfund	12165
Ganador	12148	Multiwert Superfund	12165
Ganador	12147	Numisma Capital Fund	12166
Ganador	12147	Ourworld Funds	12159
Ganador	12148	Pioneer Asset Management S.A.	12164
Genokzept	12159	Rusta S.à r.l.	12154
Gerlachus Fund	12158	Sparkasse Offenburg/Ortenau PB Selektion	12159
HRK Invest	12149	Squad Capital	12146
HRK Invest	12149	Telos Funds	12157
HRK Invest	12149	Telos Funds	12158
HRK Invest	12149	Top Vermögen Funds	12165
HRK Invest	12149	Top Vermögen Funds	12165
HRK Invest	12149	Top Vermögen Funds	12166
Libra	12150	Vitreo	12166
Libra	12150	Vitreo	12166
Motorway-Luxembourg S.A.	12154	Vitreo	12165
Motorway-Luxembourg S.A.	12150	Waru S.à r.l.	12150

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI STRUCTURE FUND - INVESTTOR Aktien Global wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012002913/11.

(120001814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI STRUCTURE FUND - GREIFF Special Value wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012002914/11.

(120001815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI STRUCTURE FUND - DACH INVEST wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012002915/11.

(120001818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI STRUCTURE FUND - Volatility wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002916/11.

(120001820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Squad Capital, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002919/10.

(120001832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI STRUCTURE FUND - PREMIUM wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002917/11.

(120001822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI STRUCTURE FUND - Contiomagus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002918/11.

(120001825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Ganador, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002920/10.

(120001833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Ganador, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement GANADOR - Global Strategie wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002921/11.

(120001834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Ganador, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement GANADOR - Spirit Invest wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002922/11.

(120001836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Ganador, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement GANADOR - Nova wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002923/10.

(120001864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Ganador, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement GANADOR - Ataraxia wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002924/11.

(120001876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Ganador, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement GANADOR - Corporate Alpha wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002925/11.

(120001877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Ganador, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement GANADOR - CC Multi-Asset Spezial wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002926/11.

(120001879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Ganador, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement GANADOR - CC Multi-Asset wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002927/11.

(120001882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

HRK Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002928/10.

(120001888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

HRK Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement HRK INVEST - VERMÖGENSVERWALTUNGSFONDS G wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002929/11.

(120001890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

HRK Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement HRK INVEST - VERMÖGENSVERWALTUNGSFONDS H wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002930/11.

(120001891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

HRK Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement HRK INVEST - VERMÖGENSVERWALTUNGSFONDS J wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002931/11.

(120001892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

HRK Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement HRK INVEST - TACTICAL ALLOCATION wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002932/11.

(120001894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Libra, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002933/10.

(120001895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Libra, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement LIBRA - GLOBAL PORTFOLIO wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002935/11.

(120001896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Axxion Focus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002936/10.

(120001923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Axxion Focus, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement AXXION FOCUS - Discount wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002937/11.

(120001926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Motorway-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.047.

Waru S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 77A, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 111.274.

Le 16 janvier 2012,

Le conseil d'administration de Motorway-Luxembourg S.A. (ci-après «Motorway»), une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 30.047 et ayant son siège social au 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que société absorbante,

et

le gérant unique de Waru S.à r.l. (ci-après «Waru»), une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 111.274 et ayant son siège social au 77A, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange, Grand-duché de Luxembourg, en tant que société absorbée,

ont décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de Motorway et Waru ce

PROJET DE FUSION

Les organes de gestion de Motorway et Waru ont préparé le projet de fusion en relation avec la participation de ces sociétés à une fusion (ci-après la «Fusion») conformément à la Section XIV (Des Fusions) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

1. Les sociétés concernées par le projet de Fusion. Le projet de Fusion concerne Motorway, en tant que société absorbante et Waru, en tant que société absorbée.

Motorway est une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 30.047, ayant son siège social au 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et disposant d'un capital social de 460.000 euros représenté par 18.521 actions sans désignation de valeur nominale.

A la date d'adoption de ce projet de Fusion, les actions de Motorway sont détenues par les sociétés suivantes: (i) 13.999 actions sont détenues par Total Luxembourg S.A. (ci-après «Total Luxembourg»), une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 54.86 et ayant son siège social au 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, (ii) 4.521 actions sont détenues par Servauto Belgique Luxembourg S.A. (ci-après «Servauto»), une société anonyme constituée et existante sous les lois du Royaume de Belgique et ayant son siège social à Nivelles, aire d'Orival E 19, Belgique et (iii) 1 action est détenue par Motorway Service S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Royaume de Belgique et ayant son siège social au 113, rue du commerce, 1040 Bruxelles, Belgique.

Waru est une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 111.274 et ayant son siège social au 77A, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange, Grand-duché de Luxembourg et disposant d'un capital social de 30.000 euros représenté par 300 parts sociales ayant une valeur nominale de 100 euros chacune.

A la date d'adoption de ce projet de Fusion, l'ensemble des parts sociales de Waru sont détenues par Total Luxembourg.

La dénomination sociale, la forme sociale et le siège social de Motorway resteront inchangés après la Fusion.

2. La Fusion.

2.1. Effets juridiques de la Fusion

Motorway a l'intention de fusionner avec Waru par le biais d'une fusion par absorption, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi.

La Fusion sera effectuée par le transfert par Waru de l'ensemble de ses actifs et passifs à Motorway, de sorte que Motorway sera la société absorbante (ci-après la «Société Absorbante») et Waru sera la société absorbée (ci-après la «Société Absorbée»). La Société Absorbante et la Société Absorbée seront ci-après désignées ensemble comme les «Sociétés Fusionnantes».

A la Date Effective de la Fusion (telle que définie ci-dessous), tous les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront automatiquement transférés à la Société Absorbante et la Société Absorbée cessera d'exister.

Le projet de Fusion est basé sur un état comptable de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en date du 31 octobre 2011 (ci-après les «Bilans de Clôture»). La description de l'actif et du passif à transférer de la Société Absorbée vers la Société Absorbante est prévue dans les Bilans de Clôture. La Société Absorbée ne possède aucun bien immobilier ni aucun droit de propriété intellectuelle.

Toute créance et dette qui peut exister entre les Sociétés Fusionnantes seront annulées suite à la Fusion. La Fusion ne modifie pas les relations juridiques entre les Sociétés Fusionnantes et les tiers, étant donné que celles-ci seront considérées après la prise d'effet de la Fusion comme les relations juridiques entre la Société Absorbante et ces tiers.

2.2. Objectifs de la Fusion

Les objectifs recherchés au travers de la Fusion sont les suivants:

- réduire la complexité de la structure du groupe Total au Luxembourg (ci-après le «Groupe»);
- réduire les doublons fonctionnels au sein du Groupe; et
- rationaliser la chaîne de contrôle du Groupe.

3. Date effective de la Fusion d'un point de vue juridique. La Fusion deviendra, d'un point de vue juridique, effective et finale entre les Sociétés Fusionnantes à la date à laquelle les décisions concordantes des actionnaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion seront passées devant un notaire officiant au Grand-duché de Luxembourg (ci-après la "Date Effective de Fusion").

Vis-à-vis des tiers, la Fusion deviendra effective et finale entre les Sociétés Fusionnantes à la date à laquelle les décisions concordantes des actionnaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion seront publiées dans le Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4. Date à laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront inclus dans les comptes de la Société Absorbante. La Fusion sera effective d'un point de vue comptable à la date du 1^{er} janvier 2012, date à partir de laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante d'un point de vue comptable.

5. Contrepartie et ratio d'échange. En compensation de la Fusion et suite au transfert de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, Total Luxembourg, en tant qu'actionnaire unique de la Société Absorbée, se verra allouer 20.091 actions ordinaires (ci-après les «Actions de Contrepartie»), sans désignation de valeur nominale, dans le capital social de la Société Absorbante, créditées comme étant entièrement libérées.

Le ratio d'échange a été calculé sur base du fait que (i) la valeur d'une action de Motorway est de 42,47 euro et (ii) la valeur d'une action de Waru est de 2.844,66 euro. Le rapport d'échange est donc de 66,97 actions de Motorway pour une part sociale de Waru. Le nombre d'actions à émettre par les actionnaires de Motorway à Total Luxembourg est égal au nombre d'actions émises par Waru multiplié par le rapport d'échanges des titres. En conséquence, le nombre d'actions à émettre par les actionnaires de Motorway au profit de Total Luxembourg s'élève à $300 * 66,97 = 20.091$ actions.

Ce ratio d'échange est calculé sur base des valeurs comptables de capitaux propres au 31 octobre 2011 de la société absorbante et de la société absorbée. Le conseil d'administration est d'avis que cette méthode d'évaluation est appropriée et consistante pour les deux sociétés. Le choix de cette méthode n'entraîne aucun préjudice pour les actionnaires des sociétés absorbante et absorbée puisque ceux-ci sont intégralement, directement ou indirectement, détenus par Total Belgium S.A. avant et après la transaction de fusion par absorption.

Afin de respecter le pair comptable du capital de Motorway Luxembourg S.A. avant et après fusion, la contrepartie de l'apport est enregistrée, en augmentation de capital pour un montant de 498.994 euro, soit 20.091 actions nouvelles au pair comptable, et en prime d'émission pour un montant de 354.405 euros.

Les Actions de Contrepartie seront émises et allouées à Total Luxembourg à la Date Effective de Fusion et donneront le droit de participer aux bénéfices à partir de la Date Effective de Fusion. La Société Absorbante fera en sorte qu'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante soit tenue afin d'approuver (i) la Fusion sous les conditions décrites dans le présent projet de Fusion et (ii) l'émission et l'allocation des Actions de Contrepartie à Total Luxembourg en tant qu'actionnaire unique de la Société Absorbée, selon les conditions décrites dans le présent projet de Fusion.

Toutes les parts sociales du capital social de la Société Absorbée seront, du fait de la Fusion, automatiquement annulées et cesseront d'exister.

6. Droits spéciaux et avantages. Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'ont émis (i) de titres autres que des parts sociales ou actions ou (ii) des parts sociales ou des actions avec droits spéciaux, de sorte qu'aucun droit ou avantage particulier ne peut être accordé à cet égard par la Société Absorbante ou la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion.

En outre, aucun droit spécial ou avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

7. Effets de la fusion sur le personnel. Les employés des Sociétés Fusionnantes ont été dûment informés du projet de Fusion et des conséquences de la fusion envisagée. La Fusion n'aura pas d'incidence économique sur la situation de ces employés et n'aura aucune conséquence sur les modalités de travail de ces employés.

8. Rapport d'experts indépendants. Conformément à l'article 266 (5) de la Loi, les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont renoncé à l'exigence d'un rapport d'experts indépendants concernant le projet de fusion. En conséquence, aucun droit spécial ou avantage particulier ne sera accordé à un expert indépendant dans le cadre de la Fusion.

9. Rapport de gestion. Conformément à l'article 265 de la Loi, le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée ont dressé un rapport écrit détaillé sur la Fusion. Une copie dudit rapport est à la disposition des actionnaires aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes.

10. Informations concernant la Fusion. Conformément à l'article 262 de la Loi, le présent projet de Fusion sera (i) enregistré en trois exemplaires originaux au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg et (ii) publié dans le Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un mois avant l'approbation du projet de Fusion par les actionnaires respectifs des Sociétés Fusionnantes.

Conformément à l'article 267 de la Loi, les documents suivants seront à la disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes, au moins un mois avant l'approbation du projet de Fusion par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes:

- le projet de Fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois dernières années comptables des Sociétés Fusionnantes;

- les rapports des organes de gestion des Sociétés Fusionnantes sur la Fusion; et
- les Bilans de Clôture.

Les résolutions des actionnaires respectifs des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion se tiendront peu après l'expiration de la période d'attente d'un mois commençant dès la publication de ce projet de fusion dans le Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée seront en droit de demander la constitution d'une garantie conformément à l'article 268 de la Loi et pourront obtenir, gratuitement, des informations complètes concernant la procédure à suivre pour exercer leurs droits en tant que créanciers de la Société Absorbante et/ou de la Société Absorbée aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes.

11. Loi applicable et Juridictions compétentes. Le présent projet de Fusion sera régi et interprété selon le droit luxembourgeois et tout litige relatif à ce projet de Fusion sera soumis aux juridictions luxembourgeoises.

Le présent projet de Fusion a été cosigné en cinq exemplaires originaux en date du 16 janvier 2012 par les représentants légaux de Motorway et Waru.

Motorway-Luxembourg S.A.
Représentée par Patrice Bres / Emmanuel de Fournas
Administrateur / Administrateur
Waru S.à r.l.
Représenté par Pierre Duhot
Gérant unique

Référence de publication: 2012011439/147.

(120012955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002938/10.

(120001927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI - AXXION - InCapital TAURUS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002939/11.

(120001928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI - AXXION - RCS UNIVERSAL wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002940/11.

(120001929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI - AXXION - ABSOLUTE RETURN wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002941/11.

(120001931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Motorway-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.047.

Rusta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 77, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 110.999.

Le 16 janvier 2012

Le conseil d'administration de Motorway-Luxembourg S.A. (ci-après «Motorway»), une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 30.047 et ayant son siège social au 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que société absorbante,

et

le gérant unique de Rusta S.à r.l. (ci-après «Rusta»), une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 110.999 et ayant son siège social au 77, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange, Grand-duché de Luxembourg, en tant que société absorbée,

ont décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de Motorway et Rusta ce

PROJET DE FUSION

Les organes de gestion de Motorway et Rusta ont préparé le projet de fusion en relation avec la participation de ces sociétés à une fusion (ci-après la «Fusion») conformément à la Section XIV (Des Fusions) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

1. Les sociétés concernées par le projet de Fusion. Le projet de Fusion concerne Motorway, en tant que société absorbante et Rusta, en tant que société absorbée.

Motorway est une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 30.047, ayant son siège social au 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et disposant d'un capital social de 460.000 euros représenté par 18.521 actions sans désignation de valeur nominale.

A la date d'adoption de ce projet de Fusion, les actions de Motorway sont détenues par les sociétés suivantes: (i) 13.999 actions sont détenues par Total Luxembourg S.A. (ci-après «Total Luxembourg»), une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 54.86 et ayant son siège social au 310, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, (ii) 4.521 actions sont détenues par Servauto Belgique Luxembourg S.A. (ci-après «Servauto»), une société anonyme constituée et existante sous les lois du Royaume de Belgique et ayant son siège social à Nivelles, aire d'Orival E 19, Belgique et (iii) 1 action est détenue par Motorway Service S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Royaume de Belgique et ayant son siège social au 113, rue du commerce, 1040 Bruxelles, Belgique.

Rusta est une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 110.999 et ayant son siège social au 77, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange, Grand-duché de Luxembourg et disposant d'un capital social de 15.000 euros représenté par 150 parts sociales ayant une valeur nominale de 100 euros chacune.

A la date d'adoption de ce projet de Fusion, l'ensemble des parts sociales de Rusta sont détenues par Total Luxembourg.

La dénomination sociale, la forme sociale et le siège social de Motorway resteront inchangés après la Fusion.

2. La Fusion.

2.1. Effets juridiques de la Fusion

Motorway a l'intention de fusionner avec Rusta par le biais d'une fusion par absorption, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi.

La Fusion sera effectuée par le transfert par Rusta de l'ensemble de ses actifs et passifs à Motorway, de sorte que Motorway sera la société absorbante (ci-après la «Société Absorbante») et Rusta sera la société absorbée (ci-après la «Société Absorbée»). La Société Absorbante et la Société Absorbée seront ci-après désignées ensemble comme les «Sociétés Fusionnantes».

A la Date Effective de la Fusion (telle que définie ci-dessous), tous les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront automatiquement transférés à la Société Absorbante et la Société Absorbée cessera d'exister.

Le projet de Fusion est basé sur un état comptable de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en date du 31 octobre 2011 (ci-après les «Bilans de Clôture»). La description de l'actif et du passif à transférer de la Société Absorbée vers la Société Absorbante est prévue dans les Bilans de Clôture. La Société Absorbée ne possède aucun bien immobilier ni aucun droit de propriété intellectuelle.

Toute créance et dette qui peut exister entre les Sociétés Fusionnantes seront annulées suite à la Fusion. La Fusion ne modifie pas les relations juridiques entre les Sociétés Fusionnantes et les tiers, étant donné que celles-ci seront considérées après la prise d'effet de la Fusion comme les relations juridiques entre la Société Absorbante et ces tiers.

2.2. Objectifs de la Fusion

Les objectifs recherchés au travers de la Fusion sont les suivants:

- réduire la complexité de la structure du groupe Total au Luxembourg (ci-après le «Groupe»);
- réduire les doublons fonctionnels au sein du Groupe; et
- rationaliser la chaîne de contrôle du Groupe.

3. Date effective de la Fusion d'un point de vue juridique. La Fusion deviendra, d'un point de vue juridique, effective et finale entre les Sociétés Fusionnantes à la date à laquelle les décisions concordantes des actionnaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion seront passées devant un notaire officiant au Grand-duché de Luxembourg (ci-après la "Date Effective de Fusion").

Vis-à-vis des tiers, la Fusion deviendra effective et finale entre les Sociétés Fusionnantes à la date à laquelle les décisions concordantes des actionnaires des Sociétés Fusionnantes approuvant la Fusion seront publiées dans le Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4. Date à laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront inclus dans les comptes de la Société Absorbante. La Fusion sera effective d'un point de vue comptable à la date 1^{er} janvier 2012, date à partir de laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante d'un point de vue comptable.

5. Contrepartie et ratio d'échange. En compensation de la Fusion et suite au transfert de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante, Total Luxembourg, en tant qu'actionnaire unique de la Société Absorbée, se verra allouer 6.021 actions ordinaires (ci-après les «Actions de Contrepartie»), sans désignation de valeur nominale, dans le capital social de la Société Absorbante, créditées comme étant entièrement libérées.

Le ratio d'échange a été calculé sur base du fait que (i) la valeur d'une action de Motorway est de 42,47 euro et (ii) la valeur d'une action de Rusta est de 1.705,02 euro. Le rapport d'échange est donc de 40,14 actions de Motorway pour une part sociale de Rusta. Le nombre d'actions à émettre par les actionnaires de Motorway à Total Luxembourg est égal au nombre d'actions émises par Rusta multiplié par le rapport d'échanges des titres. En conséquence, le nombre d'actions à émettre par les actionnaires de Motorway au profit de Total Luxembourg s'élève à $150 * 40,14 = 6.021$ actions.

Ce ratio d'échange est calculé sur base des valeurs comptables de capitaux propres au 31 octobre 2011 de la société absorbante et de la société absorbée. Le conseil d'administration est d'avis que cette méthode d'évaluation est appropriée et consistante pour les deux sociétés. Le choix de cette méthode n'entraîne aucun préjudice pour les actionnaires des sociétés absorbante et absorbée puisque ceux-ci sont intégralement, directement ou indirectement, détenus par Total Belgium S.A. avant et après la transaction de fusion par absorption.

Afin de respecter le pair comptable du capital de Motorway Luxembourg S.A. avant et après fusion, la contrepartie de l'apport est enregistrée, en augmentation de capital pour un montant de 149.542 euro, soit 6.021 actions nouvelles au pair comptable, et en prime d'émission pour un montant de 106.211 euros.

Les Actions de Contrepartie seront émises et allouées à Total Luxembourg à la Date Effective de Fusion et donneront le droit de participer aux bénéfices à partir de la Date Effective de Fusion. La Société Absorbante fera en sorte qu'une assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante soit tenue afin d'approuver (i) la Fusion sous les conditions décrites dans le présent projet de Fusion et (ii) l'émission et l'allocation des Actions de Contrepartie à Total Luxembourg en tant qu'actionnaire unique de la Société Absorbée, selon les conditions décrites dans le présent projet de Fusion.

Toutes les parts sociales du capital social de la Société Absorbée seront, du fait de la Fusion, automatiquement annulées et cesseront d'exister.

6. Droits spéciaux et avantages. Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'ont émis (i) de titres autres que des parts sociales ou actions ou (ii) des parts sociales ou des actions avec droits spéciaux, de sorte qu'aucun droit ou

avantage particulier ne peut être accordé à cet égard par la Société Absorbante ou la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion.

En outre, aucun droit spécial ou avantage particulier ne sera accordé aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

7. Effets de la fusion sur le personnel. Les employés des Sociétés Fusionnantes ont été dûment informés du projet de Fusion et des conséquences de la fusion envisagée. La Fusion n'aura pas d'incidence économique sur la situation de ces employés et n'aura aucune conséquence sur les modalités de travail de ces employés.

8. Rapport d'experts indépendants. Conformément à l'article 266 (5) de la Loi, les actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont renoncé à l'exigence d'un rapport d'experts indépendants concernant le projet de fusion. En conséquence, aucun droit spécial ou avantage particulier ne sera accordé à un expert indépendant dans le cadre de la Fusion.

9. Rapport de gestion. Conformément à l'article 265 de la Loi, le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée ont dressé un rapport écrit détaillé sur la Fusion. Une copie dudit rapport est à la disposition des actionnaires aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes.

10. Informations concernant la Fusion. Conformément à l'article 262 de la Loi, le présent projet de Fusion sera (i) enregistré en trois exemplaires originaux au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg et (ii) publié dans le Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un mois avant l'approbation du projet de Fusion par les actionnaires respectifs des Sociétés Fusionnantes.

Conformément à l'article 267 de la Loi, les documents suivants seront à la disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes, au moins un mois avant l'approbation du projet de Fusion par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes:

- le projet de Fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois dernières années comptables des Sociétés Fusionnantes;
- les rapports des organes de gestion des Sociétés Fusionnantes sur la Fusion; et
- les Bilans de Clôture.

Les résolutions des actionnaires respectifs des Sociétés Fusionnantes approuvant la fusion se tiendront peu après l'expiration de la période d'attente d'un mois commençant dès la publication de ce projet de fusion dans le Journal Officiel du Grand-duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée seront en droit de demander la constitution d'une garantie conformément à l'article 268 de la Loi et pourront obtenir, gratuitement, des informations complètes concernant la procédure à suivre pour exercer leurs droits en tant que créanciers de la Société Absorbante et/ou de la Société Absorbée aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes.

11. Loi applicable et Juridictions compétentes. Le présent projet de Fusion sera régi et interprété selon le droit luxembourgeois et tout litige relatif à ce projet de Fusion sera soumis aux juridictions luxembourgeoises.

Le présent projet de Fusion a été cosigné en cinq exemplaires originaux en date du 16 janvier 2012 par les représentants légaux de Motorway et Rusta.

Motorway-Luxembourg S.A.
Représentée par Patrice Bres / Emmanuel de Fournas
Administrateur / Administrateur
Rusta S.à r.l.
Représentée par Pierre Duhot
Gérant unique

Référence de publication: 2012011440/146.

(120012957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI - AXXION - PREMIUM SELECT wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002942/11.

(120001932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI - AXXION - ÄQUINOKTIUM wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002943/11.

(120001933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI - AXXION - PLATINUM wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002944/11.

(120001935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI - AXXION - IM - PULS 1 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002945/11.

(120001936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Telos Funds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002948/10.

(120001943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI - AXXION - KAIROS wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002946/11.

(120001938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTI - AXXION - RDB UNIVERSAL wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002947/11.

(120001940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Telos Funds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement TELOS FUNDS - MOMENTUM SELECT wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002949/11.

(120001944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Gerlachus Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002950/10.

(120001945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Berlin & Co Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement BERLIN & CO Fonds - Strategie I - defensiv - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002953/11.

(120001949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Berlin & Co Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2012002952/10.

(120001948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Berlin & Co Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement BERLIN & CO Fonds - Strategie II - ausgewogen - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002954/11.

(120001950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Berlin & Co Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement BERLIN & CO Fonds - Strategie III - Globale Aktienthemen - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2012002955/11.

(120001952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Deka-EmergingEurope and Africa, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 01.01.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012006150/10.

(120005827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Ourworld Funds, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der Alceda Fund Management S.A. hat beschlossen den Fonds

Ourworld Funds und somit den einzigen Teilfonds Ourworld Funds - Piano Fund per 31. Januar 2012 zu schließen.

Luxemburg, den 31. Januar 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012014892/8040/7.

Sparkasse Offenburg/Ortenau PB Selektion, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012006164/10.

(120005826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2012.

Genokzept, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012008994/10.

(120009766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Deka-S Rendite 1/2008 (5 Jahre roll-over), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 20.01.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures / Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012009338/10.

(120010297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Food Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.663.

In the year two thousand and eleven on the twenty-seventh day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholder (the Meeting) of Food Holdings S.à r.l., a company under the laws of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered office at 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 106.663 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated February 25, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated July 14, 2005 number 695. The articles of association of the Company have not been amended since.

There appeared:

Mr. Ferruccio Fiorucci, born in Roma (Italy) on January 18, 1927, residing at 4 Boulevard de Belgique, Monaco (Principality of Monaco) (the Sole Shareholder),

duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of the registration formalities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Presentation of:

A: the common draft terms of the cross-border merger providing for the absorption by the Company of Fefi Holdings N.V., a public company (naamloze vennootschap) under Dutch law, having its official seat in Rotterdam, the Netherlands and its office address at 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 24244261;

B: the written merger report of the board of managers of the Company;

2) Acknowledgement that the documents required by article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) have been deposited at the registered office of the Company for due inspection by the shareholder of the Company at least one month before the date hereof;

3) (i) Acknowledgment that the Company is, as the date hereof, the sole shareholder of Fefi Holdings N.V., prenamed and (ii) acknowledgment and, to the extent necessary, approval that Fefi Holdings N.V. shall be dissolved without liquidation by way of the transfer all their assets and liabilities to the Company in accordance with the common draft terms of the cross-border merger;

4) Acknowledgment (i) that from an accounting point of view, the operations of Fefi Holdings N.V. will be treated as having being carried out on behalf of the Company as from January 1, 2012 and (ii) that the merger will take effect between the Company and Fefi Holdings N.V. on January 1, 2012 notwithstanding the provisions of article 273ter of the Law regarding the effects vis-à-vis third parties.

5) Miscellaneous.

III. The Meeting resolves to take the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that the board of managers of the Company has presented to it the following documents which are hereby approved:

A: the common draft terms of the cross-border merger dated November 21, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 2884 of November 25, 2011 in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption by the Company of Fefi Holdings N.V., prenamed (the Company Ceasing To Exist), whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company Ceasing To Exist to the Company (the Merger Proposal).

B: The written report of the board of managers of the Company, explaining and justifying the Merger Proposal from a legal and economic point of view. The said report will remain annexed to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary.

Second resolution

The Meeting acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for due inspection by the shareholder of the Company at least one month before the date hereof.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by an authorised representative of the Company, will remain annexed to the present deed.

Third resolution

The Meeting acknowledges that the Company is, as of the date hereof, the sole shareholder of the Company Ceasing To Exist and the Meeting further resolves to acknowledge and, to the extent necessary, to approve that the Company Ceasing To Exist shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

Fourth resolution

Further to the approval of the merger by the Company Ceasing To Exist, the Meeting acknowledges that the merger will be complete and take effect vis-à-vis third parties on the date of publication of the present deed in accordance with article 9 and article 273ter of the Law.

The Meeting acknowledges that, for accounting purposes, the operations of the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Company as of January 1, 2012.

The Meeting resolves that the merger shall come into full effect between the Company and the Company Ceasing To Exist on January 1, 2012.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately three thousand euro (€ 3,000.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé (l'Assemblée) de Food Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.663 (la Société), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 25

février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 juillet 2005 numéro 695. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

Mr. Ferruccio Fiorucci, né à Rome (Italie) le 18 janvier 1927, résidant au 4 Boulevard de Belgique, Monaco (Principauté de Monaco) (l'Associé Unique),

dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Présentation:

A: du projet commun de fusion transfrontalière prévoyant l'absorption par la Société de Fefi Holdings N.V., une société de droit néerlandais ('besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid'), ayant son siège social officiel à Rotterdam, Pays-Bas, et son adresse au 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, inscrite au registre du commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 24244261;

B: du rapport de fusion écrit du conseil de gérance de la Société;

2) Constatation que les documents tels que requis par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par l'associé de la Société au moins un mois avant la date des présentes;

3) (i) Constatation que la Société est, à la date des présentes, l'associé unique de Fefi Holdings N.V., précitée et (ii) approbation, pour autant que de besoin, que Fefi Holdings N.V. sera dissoute sans liquidation par transfert de tous ses actifs et passifs à la Société en conformité avec le projet commun de fusion transfrontalière;

4) Constatation (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de Fefi Holdings N.V. seront considérées comme étant réalisées au nom de la Société à compter du 1^{er} janvier 2012 et (ii) que la fusion prendra effet entre la société et Fefi Holdings N.V. le 1^{er} janvier 2012 sans préjudice des dispositions de l'article 273ter de la Loi sur les effets de la fusion par rapport aux tiers; et

5) Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que le conseil de gérance de la Société lui a présenté les documents suivants qui sont approuvés par la présente résolution:

A: Le projet commun de fusion transfrontalière daté du 21 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° – 2884 du 25 novembre 2011, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption par la Société de Fefi Holdings N.V., précitée (la Société Qui Cesse d'Exister), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs, sans exception ni réserve, de la Société Qui Cesse d'Exister à la Société (le Projet de Fusion).

B: le rapport écrit du conseil de gérance de la Société, expliquant et justifiant le Projet de Fusion d'un point de vue juridique et économique. Ce rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signé «ne varietur» le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par l'associé de la Société au moins un mois avant la date des présentes.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents, signée par un représentant autorisé de la Société, restera annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée reconnaît que la Société est, à la date des présentes, l'associé unique de la Société Qui Cesse d'Exister et l'Assemblée décide d'acter et, pour autant que de besoin, d'approuver que la Société Qui Cesse d'Exister sera dissoute sans liquidation par transfert l'ensemble de ses actifs et passifs à la Société en conformité avec le Projet de Fusion.

Quatrième résolution

Suite à l'approbation de la fusion par la Société Qui Cesse d'Exister, l'Assemblée constate que la fusion sera réalisée et prendra effet vis-à-vis des tiers à la date de publication du présent acte conformément aux articles 9 et 273ter de la Loi.

L'Assemblée constate que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Qui Cesse d'Exister seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'Assemblée décide que la fusion prendra effet entre la Société et la Société Qui Cesse d'Exister le 1^{er} janvier 2012.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société au titre du présent acte, conformément au projet de fusion, est estimé à trois mille euros (€ 3.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2012. Relation: EAC/2012/307. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012009585/171.

(120010376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Abderus Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement ABDERUS FUND - GLOBAL UNIVERSAL INVEST wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / UBS (Luxembourg) S.A. / -

Unterschrift / Frederic Sudre / Thomas Helfferich

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank, Executive Director / Executive Director

Référence de publication: 2012010748/11.

(120012401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Allianz LJ Risk Control Fund JPY FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. gibt bekannt, dass der Fonds Allianz LJ Risk Control Fund JPY FCP-FIS mit Wirkung vom 1. Oktober 2011 von der amtlichen Liste gemäß Artikel 43 Absatz (1) des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über die Spezialfonds gestrichen wurde.

Senningerberg, im Oktober 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012014366/755/9.

Abderus Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / UBS (Luxembourg) S.A. / -

Unterschrift / Frederic Sudret / Thomas Helfferich

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank, Executive Director / Executive Director

Référence de publication: 2012010749/10.

(120012402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Belos-Com Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement BELOS-COM FONDS - MA wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010750/11.

(120012403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Belos-Com Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010751/10.

(120012404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Multiwert Superfund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTIWERT SUPERFUND - ABSOLUTE RETURN wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010752/11.

(120012405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Pioneer Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 57.255.

Mitteilung an alle Anteilhaber des BBV-Dachfonds und BBV-Fonds ("die Fonds")

Hiermit werden die Anteilhaber darüber informiert, dass der Verwaltungsrat der Pioneer Asset Management S.A. (die Verwaltungsgesellschaft) beschlossen hat, die nachfolgenden Fonds inklusive aller Teilfonds und Anteilklassen mit Wirkung zum 30. März 2012 zu liquidieren:

BBV-Dachfonds Global

Anteilklasse I (ISIN LU0138993471, WKN 765 967)

Anteilklasse 0 (ISIN LU0138994016, WKN 765 968)

BBV-Fonds Aktien Welt

Anteilklasse I (ISIN LU0138996227, WKN 765 969)

Anteilklasse 0 (ISIN LU0138996656, WKN 765 970)

BBV-Fonds Renten Europa

Anteilklasse I (ISIN LU0138995682, WKN 765 971)

Anteilklasse 0 (ISIN LU0138996060, WKN 765 972)

Die Anteilhaber werden zudem darüber informiert, dass:

- die Société Générale Bank & Trust, Luxemburg, in ihrer Funktion als Depotbank die Verteilung des Liquidationserlöses im Einvernehmen mit der Verwaltungsgesellschaft unter den Anteilhabern im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile nach dem 30. März 2012 vornehmen wird;

- sämtliche Kosten und Ausgaben, die durch die Liquidation entstehen, von den Fonds getragen werden; entsprechende Rückstellungen werden ab Veröffentlichung dieser Mitteilung im Fondsvermögen getroffen.

- die Anleger an jedem Bewertungstag die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile bis zum 30. März 2012 verlangen können;

- die Einstellung der Ausgabe von Anteilen mit sofortiger Wirkung eingestellt wird.

Luxemburg, im Januar 2012.

Pioneer Asset Management S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012014942/755/31.

Multiwert Superfund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010753/10.

(120012406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Multiwert Superfund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement MULTIWERT SUPERFUND - COMFORT INVEST wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010754/11.

(120012407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Vitreo, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010761/10.

(120012433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Top Vermögen Funds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement TOP VERMÖGEN FUNDS - Select wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010755/11.

(120012425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Top Vermögen Funds, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement TOP VERMÖGEN FUNDS - Concept Value wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Unterschriften
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010756/11.

(120012427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Top Vermögen Funds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Unterschriften
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010757/10.

(120012429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Vitreo, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement VITREO - MULTI ASSET SELECT wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Unterschriften
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010758/11.

(120012430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Vitreo, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement VITREO - MULTI ASSET wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Unterschriften
Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012010759/11.

(120012431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Numisma Capital Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.427.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Luxembourg),

There appeared:

Numisma Capital Ltd, having its registered office at 18 Spyrou Kyprianou, Office 301, 1075 Nicosia, Cyprus, duly represented by Fiona Silva, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Cyprus on 28 December 2011.

The proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the "Articles") of a company which he thus wishes to form.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable capital under the form of a specialized investment fund (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé) under the name of “Numisma Capital Fund” (hereinafter the “Company”), which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the “2007 Law”), as amended from time to time, as well as by the present articles of incorporation (the “Articles”).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors of the Company (hereinafter the “Board”). The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in one or more pools of assets in order to spread the investments risks and to ensure for the investors the benefit of the results of the management of their assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted by the 2007 Law.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The Board is authorized to issue, in accordance with Article 7 hereof, an unlimited number of partly or fully paid-up shares. At least 5% of the subscription amount for partly paid-up shares must be paid-up in cash or by means of a contribution other than cash. The minimum subscribed capital as provided by law shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000). Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital of thirty one thousand one hundred Euro (EUR 31,100) has been fully paid-up by way of capital contribution divided into (311) three hundred and eleven shares.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by the 2007 Law pursuant to the investment policy and investment restrictions determined by the Board for the Portfolio (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the risk diversification principle provided by the Law of 2007 and determined by the Board.

The Board shall establish a pool of assets constituting one or more portfolios (each a “Portfolio”) within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for each class of shares or for two or more classes of shares. The Company constitutes one single legal entity. However, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Portfolio. In addition, each Portfolio shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Portfolio.

The Board may create each Portfolio for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board may, at the expiry of the initial period of time, extend the duration of the relevant Portfolio once or several times. At expiry of the duration of the Portfolio, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 26 below.

At each time of extension of a Portfolio, the shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of shares of the Company. The sales documents for the shares shall indicate the duration of each Portfolio and if appropriate, its period of extension.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The Company shall issue shares in book-entry registered form only.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name

of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The shareholder shall receive a written confirmation of his holding but no physical certificates representing the shares held.

(2) Transfer of registered shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Board or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board. Such transfer must be duly authorized by the Board.

(3) Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(5) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The Board is authorized without limitation to issue an unlimited number of new shares at any time. The existing shareholders have not a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class or Portfolio; the Board may, in particular, decide that shares of any class or Portfolio shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered is determined in the sales documents for the shares for the relevant class, within the relevant Portfolio. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board.

Potential shareholders shall be proposed to subscribe to shares on one or more dates or periods as determined by the Board and which shall be indicated and more fully described in the sales documents for the shares.

Payments for subscriptions to shares shall be made in whole or in part on any date as determined by the Board and as indicated and more fully described in the sales documents for the shares. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the Board and shall be indicated and more fully described in the sales documents for the shares.

The Board may determine any other subscription conditions such as minimum investment and holding amounts or restrictions on ownership if any. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the sales documents for the shares.

The Board may delegate to any director, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any differences.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives and the investment policies and restrictions of the relevant Portfolio. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholders.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares (if so permitted) and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price shall be determined in the sales documents for the shares for the relevant class within the relevant Portfolio, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest two decimals of the relevant currency as the Board shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Portfolio would fall below the minimum holding amount as set out in the sales documents or such number or such value as determined by the Board in its discretion from time to time, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if, on any given Redemption Day (as defined in the sales documents for the shares), redemption requests pursuant to the present Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of shares in issue of a specific class, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the Company as set out in the sales documents. On the next Redemption Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right to compulsorily redeem shares of the shareholders at the conditions stipulated in the sales documents for the shares.

The Company shall have the right, if its Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant class or classes of shares and the method of valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. With the consent and at the discretion of the Board and if provided for in the sales documents for the shares, a shareholder may request the conversion of all or part of his shares of one class into shares of the same or another class, within the same Portfolio or from one Portfolio to another Portfolio pursuant to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the Board shall determine and as indicated and more fully described in the sales documents for the shares.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be determined in the sales documents for the shares.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Transfer of Shares. Shares may only be transferred, pledged or assigned to well-informed investors, as defined in Article 11 hereof, with the prior approval of the Board, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such person, firm or corporate body to be determined by the Board being herein referred to as "Prohibited Person").

For such purposes the Company may:

(a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/or

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/or

(c) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and/or

(d) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice.

If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

The Company shall serve a second notice (the “Purchase Notice”) upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such Purchase Notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such Purchase Notice and his name shall be removed from the register of shareholders.

The price at which the shares specified in the Purchase Notice shall be redeemed (the “Redemption Price”) shall in such instances be equal to the subscription amount paid for the shares less any applicable redemption fee, as the case may be. Payment of the Redemption Price will be made to the owner of such shares in the class currency, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company, within a period of time customary to the industry, with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such Redemption Price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than the one it appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

“Prohibited Person” as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

A Prohibited Person includes (i) any person who does not qualify as a “Well-Informed Investor” within the meaning of article 2 of the 2007 Law and (ii) any U.S. person who does not qualify as an “Accredited Investor” under Regulation D of the United States Securities Act of 1933, as amended.

A Well-Informed Investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- (a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor; and
- (b) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty five thousand Euro (EUR 125,000.00), in the Company, or (ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the Board and other persons who intervene in the management of the Company.

Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value of each class of shares within each Portfolio shall be expressed in the reference currency of the relevant class or Portfolio. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest two decimals of the relevant reference currency as the Board shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The net asset value per share is determined by dividing the value of the total assets of the Company less the liabilities of the Company by the total number of shares outstanding on any Calculation Day.

I. The assets of the Company shall include:

- (a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (c) all bonds, time notes, shares, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);

- (e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- (g) property investments or property rights registered in the name of the Company or the Company's wholly owned subsidiaries;
- (h) shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies; and
- (i) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of the assets of the Company shall be determined according to Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles as follows:

(a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of all portfolio securities and any other financial asset that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, and other financial assets are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities, financial assets as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(c) the value of securities and financial assets which are not listed or traded on an official stock exchange or other regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(d) the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Portfolios of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Portfolio would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar portfolio which marks its portfolio securities to market each day;

(e) the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Portfolio, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Portfolio, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(f) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

(g) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

(h) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

The Board, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (for example Bloomberg or Reuters) or fund administrators, (ii) by prime brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorized to that effect by the Board. Finally, in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation provided by the Board.

II. The liabilities of the Company shall include:

- (a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, performance or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other provisions if any authorized and approved by the Board covering among others liquidation expenses; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company, as more fully described in the Articles.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board shall establish a Portfolio in respect of each class of shares and may establish a Portfolio in respect of two or more classes of shares in the following manner:

(a) If two or more classes of shares relate to one Portfolio, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Portfolio concerned. Within a Portfolio, classes of shares may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific distribution fee structure, and/or (v) a specific currency, (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Portfolio the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation; and/or (vii) any other specific features applicable to one class;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Portfolio established for that class of shares, and the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Portfolio attributable to the class of shares to be issued, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable to such class or classes shall be applied to the corresponding Portfolio subject to the provisions of this Article;

(c) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Portfolio as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Portfolio;

(d) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or Portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular class or Portfolio, such liability shall be allocated to the relevant class or Portfolio;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares or Portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares or Portfolios pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or Portfolios or in such other manner as determined by the Board acting in good faith. Each class of shares or Portfolio shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such class of shares or Portfolio;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

(g) All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

(h) In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organization which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

(a) Shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

(c) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Portfolio shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force on the relevant Valuation Day; and

(d) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the subscription, redemption and conversion price of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the "Calculation Day".

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share of any particular class or Portfolio and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class:

(a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of a class or Portfolio's investments is listed at a given time or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the class or the Portfolio is denominated are closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended; or

(b) in case of political, economic, military, monetary or other emergency events beyond the control, liability and influence of the Company which makes the disposal of the assets of any Portfolio impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders; or

(c) during any breakdown in the means of communication network normally employed in determining the price of any of the relevant Portfolio's investments or the current prices on any market or stock exchange or any other reason makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets of any Portfolio; or

(d) during any period when the remittance or transfer of monies which will or may be involved in the realization of, or in the payment of the relevant Portfolio's investments or in the redemption of shares is not possible or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of the assets of any Portfolio cannot be effected at normal prices; or

(e) during any period when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

(f) if the Board so decides, (i) as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company or of a Portfolio or a class shall be put forward and when (ii) the Board is empowered to decide on this matter, upon its decision to liquidate or dissolve a Portfolio or a class; or

(g) during the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the administrative agent, to calculate the shares prices of the classes, which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fail to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Board shall be informed immediately by the administrative agent should this situation arise. The Board may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described above.

When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests or in the case that significant requests for subscription, redemption or conversion are received, the Board reserves the right to set the value of shares in one or more class(es) or Portfolio(s) only after having sold the necessary securities, as soon as possible, on behalf of the class(es) or Portfolio(s) concerned. In this case, subscriptions, redemptions and conversions that are simultaneously in the process of execution will be treated on the basis of a single net asset value in order to ensure that all shareholders having presented requests for subscription, redemption or conversion are treated equally.

Any such suspension of the calculation of the net asset value shall be published if appropriate and subscribers or shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares shall be notified by the Company on receipt of their request for subscription, redemption or conversion.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first Calculation Day after the suspension ends.

Such suspension as to any class of shares or Portfolio shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the Board or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 14. Board. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their general meetings which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. Any director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The directors shall be elected for a term not exceeding six years.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The Board may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, to delegate them powers, and to determine their remuneration to be borne by the Company.

The Board will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Art. 16. Board meetings. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another director as his proxy. One director may represent one or more directors. Directors may also cast their vote in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least half of the members of the Board, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented by another director as proxy at a meeting of the Board and only if the majority of the directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. For the calculation of quorum and majority, the directors participating at the Board by video conference or by telecommunication means permitting their identification may be deemed to be present. Such means shall satisfy technical characteristics which ensure an effective participation at the meeting of the Board whose deliberations should be online without interruption. Such a Board meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the directors and circulated in original or by telefax message or other electronic means. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolutions.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 17. Class of Shares P. The Board may issue a class of shares P. These shares will be issued exclusively for the benefit of institutional investors which are members of the Numisma Capital Ltd Group.

The holders of the class of shares P will propose a list of candidates to the general meeting of shareholders, from which the majority of the members of the Board will be appointed in accordance with Article 14 above. The list of candidates proposed by the holders of class of shares P shall comprise a number of candidates equal to at least double the number of seats to be filled for this category of director. The candidates on the list who receive the largest number of votes shall be elected.

Moreover, any shareholder wishing to propose another candidate for the position of member of the Board at the general meeting of shareholders must inform the Company in writing at least two weeks before the date on which the

general meeting is to be held. In order to avoid any ambiguity, the list of candidates submitted by the holders of class of shares P shall comply with the same modalities.

The vacancy of a position of member of the Board of the class of shares P may be filled only by a new member proposed by the holders of class of shares P.

This Article may only be amended or abrogated by an affirmative vote of holders of the class of shares P accounting for at least two thirds of the shares of the class of shares P that are present or represented at a general meeting of shareholders at which 50% of the class of shares P's shares are present, represented and vote. These quorums and majority conditions must be fulfilled at any general meeting of shareholders convened for this purpose.

Art. 18. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors of the Board or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 19. Delegation of Powers. The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts on behalf of the Company in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorizes, sub-delegate their powers.

Art. 20. Investment Policies and Restrictions. The Board, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies and strategies to be applied in respect of each Portfolio, (ii) the hedging strategy, if any, to be applied to specific classes of shares within particular Portfolios and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 21. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Board or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. The director of the Board or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Board or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director of the Board, associate, director or officer shall make known to the Board such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the investment administrator, management company, the Custodian or such other person, company or entity as may from time to time be appointed by the Board in its discretion.

Art. 22. Indemnification of the Board. The Company may indemnify any officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager, director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 23. Auditors. The accounting data related to the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth (10%) of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of June of each year at 3:00 p.m. (Luxembourg time). If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda and sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth (10%) of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

Notices to shareholders will be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Board.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Portfolio or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Portfolio may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Portfolio.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 24, paragraphs 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11 and 12 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Board.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Portfolio or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Art. 26. Dissolution, Merger and Division of Portfolios. In the event that for any reason the value of the net assets in any Portfolio or the value of the net assets of any class of shares within a Portfolio has decreased to an amount determined by the Board to be the minimum level for such Portfolio, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Portfolio or class concerned would have material adverse consequences on the investments of that Portfolio or in order to proceed to an economic rationalization, the Board may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Portfolio at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Calculation Day at which such decision shall take effect. The decision of the Board will be published (either in newspapers to be determined by the Board or by way of a notice sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders) prior to the effective date of the compulsory redemption and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the compulsory redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Portfolio or class of shares concerned may within one month request redemption or conversion, if applicable, of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, the shareholders of any one or all classes of shares issued in any Portfolio may at a general meeting of such shareholders, upon proposal from the Board, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Calculation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Portfolio to those of another existing Portfolio within the Company or to another undertaking for collective investment (the “UCI”) organized under the provisions of Part II of the law of December 17, 2010 concerning UCI or under the 2007 Law (the “New Portfolio”) and to redesignate the shares of such Portfolio as shares of the New Portfolio (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of these Articles (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Portfolio), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is of the contractual type (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to allocate the assets of, and liabilities attributable to, any Portfolio to a foreign UCI.

A Portfolio may exclusively be contributed to a foreign UCI upon approval of all the shareholders of the classes of shares issued in the Portfolio concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Portfolio to another Portfolio of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders issued in the Portfolio concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by a simple majority of validly cast votes.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Portfolio to another UCI referred to in the fifth paragraph of this Article or to another portfolio within such other UCI shall require a resolution of the shareholders of such Portfolio taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and validly voting at such meeting, except when such a contribution is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based UCI, in which case such resolutions shall be binding only on those shareholders who have voted in favour of such contribution.

In the event that the Board determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Portfolio or that a change in the economic or political situation relating to the Portfolio concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Portfolio, by means of a division into two or more Portfolios, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Portfolios. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Portfolios becomes effective.

Art. 27. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first of December of the same year.

Art. 28. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Portfolio shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Portfolio shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to shareholders shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

For each Portfolio or class of shares, the Board may decide on the payment of interim dividends in compliance with legal requirements.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Portfolio relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 29. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders with the prior approval of the Board subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the shares represented and validly cast at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 30. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 31. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided in the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The Board may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation. The Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Company Law. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows: fifty percent of the shares issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds of the shareholders present or represented and validly voting is required to adopt a resolution. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and reconvened. There is no quorum requirement for the second meeting but the majority requirement remains unchanged. No amendment to the Articles shall be effective without the affirmative vote of the Board.

Art. 33. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 34. Applicable Law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Company Law and the 2007 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2012.
- 2) The first annual general meeting will be held on the last Tuesday of June 2013 at 3 p.m. (Luxembourg time).

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

Numisma Capital Ltd subscribes for three hundred and eleven (311) shares, resulting in a total payment of thirty-one thousand one hundred Euro (EUR 31,100) each with no nominal value.

Evidence of the above payments for an amount of thirty-one thousand one hundred Euro (EUR 31,100) has been given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the Board, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, it will select the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately EUR 3,000.-

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 27, 27-3 and 27-5 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company:

- Mr. Michael Constantinides, born on June, 1st 1978 in Cyprus, Director of Numisma Capital Ltd, professionally residing at 18 Spyrou Kyprianou Avenue, Nicosia 1075, Cyprus.

- Mr. Arduino Cagnetti, born on March, 9th 1970 in Italy, Director of Numisma Capital Ltd, professionally residing at 18 Spyrou Kyprianou Avenue, Nicosia 1075, Cyprus.

- Mr. Carlo Montagna, born on February, 27th 1964 in Italy, Independent Director, professionally residing at 21st Century Building, 19 rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg.

2. Deloitte Audit, with registered office at 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is appointed as auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2013 and until its successor is elected and qualified.

3. The mandate of the directors and of the independent auditor shall end at the general meeting of the shareholders of the Company called to approve the accounts of the accounting year finishing on 31 December 2012.

4. The registered office of the Company shall be at 14, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; at the request of the same above appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this notarial deed.

This deed having been given for reading to the appearing party, who signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French translation

L'an deux mille douze, le douze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg).

A comparu:

Numisma Capital Ltd, ayant son siège à 18 Spyrou Kyprianou, Office 301, 1075 Nicosie, Chypre, dûment représentée par Fiona Silva, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Chypre, le 28 décembre 2011.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

La partie comparante, au titre de la capacité par laquelle elle agit, a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les statuts (les «Statuts») d'une société qu'il déclare constituer.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de «Numisma Capital Fund» (ci-après la «Société»), soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales dûment modifiée (la «Loi de 1915») et à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la «Loi de 2007»), telles que modifiée de temps à autre, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions) par décision du conseil d'administration de la Société (ci-après le «Conseil d'Administration»). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un ou plusieurs panier(s) d'actifs en vue de répartir les risques d'investissement et d'assurer aux investisseurs le bénéfice des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social – Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, conformément à l'Article 7 des présents Statuts, un nombre illimité d'actions partiellement ou totalement libérées. Au moins 5% du montant des souscriptions pour les actions partiellement libérées doit être payé en liquide ou par un apport autre qu'en liquide. Le capital minimum sera celui prévu par la loi soit un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1,250,000). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise. Le capital initial de trente et un mille cent euros (EUR 31,100) a été entièrement libéré par un apport en capital divisé en trois cents onze (311) actions.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être, au choix du Conseil d'Administration, émises au sein de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe d'action déterminée sera investi en titres de toute nature et d'autres avoirs financiers autorisés par la Loi de 2007, suivant la politique d'investissement et les restrictions d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le Portfolio (défini ci-après) établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu du principe de diversification des risques prévue par la Loi de 2007 et adopté par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration établira un portefeuille d'avoirs constituant un ou plusieurs portfolio(s) (chacun un «Portfolio»), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Portfolio. Par ailleurs, chaque Portfolio ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Portfolio.

Le Conseil d'Administration créera chaque Portfolio pour une période illimitée ou limitée; dans le dernier cas, le Conseil d'Administration pourra, à la fin de la période initiale, proroger la durée du Portfolio, une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence du Portfolio, la Société rachètera toutes les actions de(s) la classe(s) d'actions concernées, conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 26 ci-dessous.

A chaque prorogation du Portfolio, les actionnaires en seront dûment notifiés par écrit, par le biais d'un avis envoyé à l'adresse enregistrée et indiquée au registre des actionnaires de la Société. Les documents de vente des actions indiqueront la durée de chaque Portfolio et, le cas échéant, sa période de prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) La société émettra des actions nominatives uniquement.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

L'inscription du nom de l'actionnaire au registre des actionnaires prouve son droit de propriété sur lesdites actions nominatives. L'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa de sa qualité d'actionnaire mais pas de certificat physique représentant les actions détenues par lui.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; une telle inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment désignées à cet effet par le Conseil d'Administration. Ce transfert doit être dûment autorisé par le Conseil d'Administration. Un tel transfert doit être dûment autorisé par le Conseil d'Administration.

(3) Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et toutes les communications pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Tout actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter (les) l'action(s) à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à/aux l'action(s).

(5) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera le droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée sur une base proportionnelle.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles. Les actionnaires existants n'auront pas de droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions ou dans un Portfolio; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe d'actions ou d'un Portfolio seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre période telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte est déterminé dans les documents de vente des actions pour la classe concernée dans le Portfolio concerné. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, telles qu'approuvées périodiquement par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires potentiels auront l'opportunité de souscrire les actions à une ou plusieurs date(s) ou période(s) désignée(s) par le Conseil d'Administration et qui seront indiquée(s) et décrite(s) plus précisément dans les documents de vente des actions.

Le paiement pour la souscription des actions doit avoir lieu en tout ou en partie le jour défini par le Conseil d'Administration et tel qu'indiqué et décrit plus précisément dans les documents de vente des actions. Les modes de paiement liés à ces souscriptions doivent être déterminés par le Conseil d'Administration et seront indiqués et décrits plus précisément dans les documents de vente des actions.

Le Conseil d'Administration peut déterminer d'autres conditions de souscription tels qu'un investissement minimum et un montant minimum de participation ou des restrictions quant au droit de propriété s'il y a lieu. Ces autres conditions seront divulguées et décrites plus précisément dans les documents de vente des actions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission, commissions et toute éventuelle différence.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise, et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient compatibles avec les objectifs d'investissement et les politiques et restrictions d'investissement du Portfolio auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat d'Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions (si autorisé) et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix d'achat est établi dans les documents de vente des actions pour les actions de la classe concernée dans le Portfolio concerné, diminué des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas au centième le plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions du Portfolio concerné tombait en-dessous du nombre ou du montant fixé par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

En outre, si au Jour de Rachat donné (tel que défini dans les documents de vente des actions), les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée pendant une période et aux conditions que le Conseil d'Administration estime être dans le meilleur intérêt de la Société, tel que décrit dans les documents de vente des actions. Le Jour de Rachat suivant, les demandes de rachat et de conversion seront effectuées en priorité par rapport aux demandes postérieures.

La Société pourra procéder au rachat forcé des actions d'un actionnaire aux conditions prévues dans le document de vente des actions.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature au détenteur d'investissements provenant du Portfolio d'avoirs établi en rapport avec cette classe d'actions ou ces classes d'actions ayant une valeur égale à la valeur des actions à racheter. La nature et le type des actifs devant être transférés, le cas échéant, sera déterminé sur des bases raisonnables et justes et sans préjudice des intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions visées et le mode d'évaluation utilisé sera confirmé par un rapport spécial des réviseurs d'entreprises agréés de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront à la charge du cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion d'Actions. Avec l'approbation et à la discrétion du Conseil d'Administration et si prévu par les documents de vente des actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une même ou d'une autre classe à l'intérieur du même Portfolio ou d'un Portfolio à un autre Portfolio sous réserve du respect des modalités, conditions et du paiement des charges et commissions définies par le Conseil d'Administration, et telles qu'indiquées et décrites plus précisément dans les documents de vente des actions.

Le prix de conversion des actions d'une classe dans une autre classe sera déterminé dans les documents de vente des actions.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par le Conseil d'Administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Transfert d'actions. Les actions ne peuvent être transférées, nanties ou cédées qu'à des investisseurs avertis, tels que défini dans l'Article 11 ci-dessous, avec l'approbation préalable du Conseil d'Administration, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable. Tout transfert ou cession d'actions est subordonné à l'acceptation préalable, écrite, totale et sans réserve, par l'acquéreur ou le cessionnaire, de toutes les obligations préexistantes du cédant en vertu du contrat de souscription conclu par celui-ci.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou personne morale, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il peut en résulter que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux ou d'autres désavantages financiers qui n'auraient pas été subis autrement (cette personne, firme ou personne morale comme déterminée par le Conseil d'Administration est désignée dans les présents Statuts par «Personne Non Autorisée»).

A cet effet la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'actions et l'enregistrement de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette enregistrement ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et/ou

(b) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir, sous forme d'une déclaration sous serment, tous renseignements qu'elle estime nécessaires en vue de déterminer si la propriété économique de ces actions revient à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et/ou

(c) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et/ou

(d) si la Société constate qu'une Personne Non Autorisée, seule ou conjointement avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction.

Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

La Société enverra un second préavis (l'«Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'Avis de Rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'Avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Ledit actionnaire sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat (s), si émis, représentant les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de Rachat; et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (le «Prix de Rachat») sera, dans un tel cas, égal au montant de souscription payé pour les actions, déduction faite de toute indemnité de rachat, s'il y a lieu. Le paiement du prix de rachat sera effectué au détenteur de ces actions dans la devise de la classe d'action concernée, à

l'exception des périodes de restrictions d'échanges, et sera déposé par la Société, dans un délai coutumier aux pratiques de marché, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifié dans l'Avis de Rachat) pour le paiement au détenteur moyennant restitution du ou des certificat(s), si émis, représentant(s) les actions visées dans cet avis. Dès le dépôt du Prix de Rachat susmentionné, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective du ou des certificat(s), si émis, tel qu'indiqué ci-dessus.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme de «Personne Non Autorisée» inclut (i) toute personne qui n'est pas un Investisseur Averti au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 et (ii) tout ressortissant des Etats Unis d'Amérique qui n'est pas un Accredited Investor selon la «Regulation D» du «United States Securities Act» de 1933, telle que modifiée.

Un Investisseur Averti, au sens de l'article 2 de la Loi de 2007, inclut: tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

(a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'Investisseur Averti; et

(b) (i) il investit un minimum de cent vingt cinq mille euros (EUR 125,000) dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la Directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent Article ne s'appliquent pas au Conseil d'Administration et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque Portfolio sera exprimée dans la devise de référence de la classe concernée ou du Portfolio concerné. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas jusqu'au centième le plus proche de la devise de référence concernée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société pourra, afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

La valeur nette d'inventaire par action sera déterminée en divisant la valeur de la totalité des actifs nets de la société sous déduction des engagements de la Société par le nombre total d'actions en circulation au Jour d'Évaluation.

I. Les avoirs de la Société comprendront:

(a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas été encaissé);

(c) tous les titres, billets à terme, actions, obligations, parts d'organisme de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de ou conclus par la Société;

(d) tous les capitaux, dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société (à condition que la Société fasse les ajustements en fonction des fluctuations du marché sur la valeur des titres du fait des opérations des ex-dividendes, d'ex-droits ou de pratiques similaires);

(e) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ce titre;

(f) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

(g) les investissements ou les droits de propriété inscrits au nom de la Société ou de filiales détenues entièrement par la Société;

(h) l'actionariat dans des titres convertibles et autres titres d'emprunt de sociétés immobilières; et

(i) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avances.

La valeur des avoirs de la Société sera déterminée selon les «Luxembourg GAAP», de la manière suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir (dont tout rabais sur honoraires et frais devant être payés par un organisme de placement collectif et/ou un compte séparé, dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que

cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) la valeur des titres de tous les Portfolios et tout actif financier qui sont cotés ou sur une bourse de valeurs ou négociés sur tout autre marché réglementé est basée sur son dernier cours connu sur le marché principal sur lequel ces titres, et autres actif financier sont échangés, tel que fourni par un service de prix reconnu approuvé par le Conseil d'Administration. Si ce prix n'est pas représentatif de la valeur probable, ces titres, valeurs financières ainsi que d'autres actifs autorisés peuvent être évalués à la valeur probable à laquelle on peut s'attendre qu'ils soient revendus, telle que déterminée de bonne foi et sous le contrôle du Conseil d'Administration;

(c) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation, telle que déterminée de bonne foi et sous le contrôle du Conseil d'Administration;

(d) la méthode d'évaluation des couts amortis pour les titres de créances négociables à court terme de certains Portfolios de la Société peut être utilisée. Cette méthode consiste à évaluer un titre à ses frais et par la suite supposer un amortissement constant jusqu'à l'échéance de tout escompte ou prime indépendamment de l'impact de la fluctuation des taux d'intérêts sur la valeur de marché du titre. Bien que cette méthode offre une certitude dans l'évaluation, il peut en résulter, pendant certaines périodes, des valeurs qui sont supérieures ou inférieures au prix que le Portfolio recevrait s'il vendait les titres. Pour certains titres de créances négociables à court terme, le rendement à l'actionnaire peut différer quelque peu de celui qui pourrait être obtenu à partir d'un Portfolio similaires qui marque ses titres en Portfolio sur le marché chaque jour;

(e) la valeur des participations dans les fonds d'investissements doit être basée sur la dernière évaluation disponible. Généralement les participations dans les fonds d'investissements seront évaluées selon les modalités prévues par les textes régissant ces fonds d'investissements. Ces évaluations doivent normalement être fournies par l'administrateur du fonds ou un agent d'évaluation d'un fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence au sein de l'évaluation de chaque Portfolio, si le moment auquel l'évaluation d'un fonds d'investissement a été calculée ne coïncide pas avec le moment de l'évaluation d'un Portfolio, et que cette évaluation est déterminée avoir changée de manière importante, depuis qu'elle a été calculée, alors la valeur nette d'inventaire peut être ajustée pour refléter le changement tel que déterminé de bonne foi par et sous la direction du Conseil d'Administration;

(f) l'évaluation des swaps (contrats d'échange) sera basée sur leur valeur de marché, qui elle-même dépend de divers facteurs (par exemple le niveau et la volatilité de l'actif sous-jacent, des taux d'intérêt du marché, la durée résiduelle du swap). Tous les ajustements requis à la suite d'émissions et rachats sont effectués au moyen d'une augmentation ou d'une diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

(g) L'évaluation des dérivées négociées over-the-counter (OTC), tels que des contrats futurs, de transfert ou d'option qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés reconnus, sera basée sur leur valeur de liquidation nette déterminée, conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration sur la base de modèles financiers reconnus dans le marché et d'une manière cohérente pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation nette d'une position dérivée doit être comprise comme étant égale au profit net non réalisé/perte nette à l'égard de la position pertinente;

(h) Tous les autres titres et avoirs seront évalués prudemment et de bonne foi, par et sous la direction du Conseil d'Administration en conformité avec les principes d'évaluation et les procédures applicables.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus adéquate la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

Afin de déterminer la valeur des avoirs de la Société, l'agent d'administration centrale pourra, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, prenant en considération les procédures standards et utilisant la diligence nécessaire à cet égard, se fier complètement et exclusivement, à moins d'une erreur manifeste ou d'une négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources d'évaluation des cours disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation (i.e. Bloomberg, Reuters) ou les administrateurs de fonds, (ii) par des primes brokers ou courtiers ou (iii) par un/des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par le Conseil d'Administration. Enfin, (iv) au cas où aucun cours n'est trouvé ou lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectuée, l'agent d'administration centrale peut se fonder sur une évaluation fournie par le Conseil d'Administration.

II. Les engagements de la Société comprendront:

(a) tous les emprunts, effets et dettes actives;

(b) toutes les dépenses administratives courues ou à payer (comprenant mais ne se limitant pas aux frais de Conseil d'Administration en investissement, aux frais de performance ou de gestion, aux frais de la banque dépositaire et aux frais des mandataires de société);

(c) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore distribués lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date de détermination de la personne désignée qui y a droit;

(d) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Évaluation concerné, fixé périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration couvrant entre autres les frais de liquidation; et

(e) tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société, comme décrit plus précisément dans les Statuts.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le Conseil d'Administration établira un Portfolio correspondant à une classe d'actions et pourra établir un Portfolio correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions de la manière suivante:

(a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un Portfolio déterminé, les avoirs attribués à ces classes seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Portfolio concerné. Au sein d'un Portfolio, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de frais de Conseil d'Administration en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution et/ou (v) une devise spécifique et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Portfolio concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques spécifique applicable à une classe d'actions;

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Portfolio établi pour cette classe d'actions et, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Portfolio attribuables à la classe d'actions à émettre, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette ou ces classe(s) d'actions seront attribués au Portfolio correspondant, conformément aux dispositions du présent Article;

(c) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, il sera attribué, dans les livres de la Société, au même Portfolio auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Portfolio correspondant;

(d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'une classe d'actions ou d'un Portfolio déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'une classe d'actions ou d'un Portfolio déterminé, cet engagement sera attribué à cette classe d'actions ou à ce Portfolio;

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions ou un Portfolio en particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions ou Portfolios, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions ou Portfolios concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi. Chaque classe d'actions ou Portfolio ne sera responsable que pour les engagements attribuables à cette classe d'actions ou à ce Portfolio;

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

(g) Toutes les règles d'évaluation et les définitions seront interprétées et effectuées en conformité avec les principes comptables généralement admis.

(h) En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil d'Administration peut désigner pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

(a) Les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel un tel rachat est fait, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement pris par la Société;

(b) Les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle émission est faite, et leur valeur sera, à partir de ce moment, traitée comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

(c) Tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Portfolio concerné, seront évalués en tenant compte du prix du marché ou des taux de change, en vigueur au Jour d'Évaluation concerné; et

(d) Lorsque au Jour d'Évaluation, la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera, tel jour étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation». Le jour de calcul aura normalement lieu un jour ouvrable après le Jour d'Evaluation (le «Jour de Calcul»).

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une classe d'action ou d'un Portfolio ainsi que l'émission, et le rachat des actions de ses actionnaires ainsi que la conversion de et en actions de chaque classe d'action:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou marchés réglementés sur lesquels une proportion substantielle des actifs d'un Portfolio est périodiquement cotée ou quand un ou plusieurs marchés d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence de caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre urgence au-delà du contrôle, de la responsabilité ou de l'influence de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'un Portfolio dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des actionnaires; ou

(c) pendant quelconque panne des moyens de communication habituellement employés pour déterminer le prix d'un investissement d'un Portfolio en cause, ou le prix actuel sur un marché ou les cours de la bourse ou quelconque autre raison rendant impossible la détermination de la valeur d'une majeure proportion des avoirs d'un portfolio, ou

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions du Portfolio ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) pendant toute période, si pour toute autre raison les prix des investissements du Fonds, attribuables au Portfolio concerné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

(f) si le Conseil d'Administration le décide, (i) dès qu'une réunion est convoquée durant laquelle la liquidation de la Société, d'un Portfolio ou d'une classe d'action sera portée à l'ordre du jour et quand (ii) sur base de décision des administrateurs de liquider ou de dissoudre la Société ou un Portfolio quand ils ont été habilités en la matière; ou

(g) durant une situation, excepté une panne d'un système de traitement des données utilisé par l'administrateur pour calculer les prix des actions des classes d'actions, constitutif, selon le Conseil d'Administration, d'un cas d'urgence, étant donné que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversion ne peuvent pas être calculés justement.

Au cas où (i) une ou plusieurs sources d'évaluation ne peut fournir d'évaluation à l'agent d'administration centrale, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou si (ii) la valeur de tout avoir ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent d'administration centrale sera autorisé à reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire et en conséquence pourra être incapable de déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration sera immédiatement informé par l'agent d'administration centrale. Le Conseil d'Administration pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites ci-dessus.

Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent affecter les intérêts des actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription, rachat ou conversion sont reçues, le Conseil d'Administration se réserve le droit de fixer la valeur des actions d'une ou plusieurs classes ou d'un ou plusieurs Portfolios uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible, pour le compte du Portfolio ou des classes concerné(es). Dans ce cas, les souscriptions, rachats et conversions qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traitées sur la base d'une simple valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion soient traités de manière équivalente.

Une telle suspension de l'évaluation de la valeur nette d'inventaire sera publiée si approprié et notifiée aux souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de rachat, de souscription ou de conversion de leurs actions dès réception de leur demande de souscription, rachat ou conversion.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion ayant été suspendue sera prise en compte le premier Jour d'Evaluation après la fin de la période de suspension.

Une telle suspension concernant une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre classe d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion peut être révocable (i) avec l'approbation du Conseil d'Administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, lequel cas les actionnaires peuvent signaler au moyen d'un préavis qu'ils souhaitent retirer leur souscription. Si un tel préavis est reçu par la Société, ces souscriptions seront traitées le premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque classe d'action, suivant la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires, ils peuvent de surcroît déterminer le nombre d'administrateurs, leur rémunération et le terme de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision adoptée par les actionnaires.

Les administrateurs sont élus pour un mandat de 6 ans au maximum.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, d'un départ en retraite, ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut nommer des conseillers d'investissements et gérants, de même que d'autres agents administratifs ou de gestion. Le Conseil d'Administration peut contracter avec ces personnes ou sociétés pour la fourniture de leurs services, leur déléguer des pouvoirs, et déterminer la rémunération à charge de la Société.

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et détiendra les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration. Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires, mais en son absence, les actionnaires ou les membres du Conseil d'Administration désigneront un autre président pro tempore.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil d'Administration sera faite à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à une telle convocation par assentiment écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire capable de prouver cette renonciation pour chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration se tenant aux heures et lieux indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire capable de prouver cette désignation, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateur(s). Les administrateurs peuvent aussi exprimer leur vote par écrit ou par télex ou quelque autre moyen électronique capable de permettre l'authentification ce vote.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés et seulement si la majorité des administrateurs présents ou représentés sont des personnes ne résidant pas au Royaume-Uni. Pour le calcul des quorums et majorités, les administrateurs participants au Conseil d'Administration par voie de vidéo conférence ou autre moyen de télécommunication permettant leur identification peuvent être réputés présents. Un tel moyen de communication devra satisfaire à des caractéristiques techniques assurant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration, les délibérations devront avoir lieu en ligne et sans interruptions. Une telle réunion du Conseil d'Administration tenue à distance au moyen de tels moyens de communications sera réputé avoir eu lieu au siège social de la Société. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à ces réunions. En cas de partage des voix, lors d'une réunion du conseil, pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront la même valeur que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration; chaque administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble des documents joints constituent le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des agents, y compris un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous agents jugés nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les agents n'ont pas besoin d'être administrateur ou action-

naire de la Société. Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les agents auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs spéciaux de représentation par procuration notariale ou privé.

Art. 17. Classe d'Action P. Le Conseil d'Administration de la Société a la possibilité d'émettre des actions de Classe P. Ces actions seront exclusivement émises au bénéfice d'investisseurs institutionnels membres du groupe Numisma Capital Ltd Group.

Les détenteurs d'actions de la Classe P proposeront une liste de candidats à l'assemblée générale des actionnaires, à partir de laquelle la majorité des membres du Conseil d'Administration sera désignée conformément à l'Article 14 ci-avant. La liste de candidats proposée par les détenteurs d'actions de la Classe P devra comporter un nombre de candidats égal au moins au double de sièges à pourvoir pour cette catégorie d'administrateurs. Les candidats de la liste comptabilisant le plus grand nombre de votes seront élus.

De plus, tout actionnaire qui souhaite proposer un autre candidat au poste de membre du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale des actionnaires, devra en informer la Société par écrit au moins deux semaines avant la date de tenue de l'assemblée générale. Afin d'éviter toute ambiguïté, la liste de candidats des détenteurs d'actions de la Classe P devra respecter les mêmes modalités.

La vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration de la Classe P ne peut être pourvue que par un nouveau membre proposé par les détenteurs d'actions de la Classe P.

Cet Article ne peut être amendé ou abrogé si ce n'est par le vote affirmatif des détenteurs d'actions de la Classe P représentant au moins deux-tiers des actions de la Classe P présentes ou représentées à l'assemblée générale des actionnaires à laquelle 50 % des actions de la Classe P sont présentes, représentées et votent. Ces quorum et conditions de majorité doivent être remplis lors de toute assemblée générale d'actionnaires convoquée à cette fin.

Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci pour servir leur politique à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Portfolio, (ii) la stratégie de couverture à suivre, si nécessaire, applicable à une classe d'actions déterminée pour le Portfolio considéré et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société, le tout dans le respect des restrictions telles qu'elles seront établies par le Conseil d'Administration conformément aux droits et réglementations applicables.

Art. 21. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec de tels contrats ou autres affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait dans quelques affaires de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondateur de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire, et un rapport y relatif devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Cet article ne sera pas applicable pour les transactions quotidiennes conclues en des termes normaux.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le gestionnaire, la société de gestion, la Banque Dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 22. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il pourra être partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure, il sera finalement condamné pour faute grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la

personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 23. Réviseurs d'entreprises agréés. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (10%) au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 15 heures (heure luxembourgeoise). Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé, au moins huit (8) jours avant la réunion, à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant un dixième (10%) au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Les convocations des actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant une procuration écrite.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, lesquels, pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Portfolio ou d'une Classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Portfolio, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Portfolio.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 24, paragraphes 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10,11 et 12, s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Portfolio ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, lesquels, pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 26. Fermeture et Fusion de Portfolios ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Portfolio aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Portfolio ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement défavorable de la situation sociale, économique ou politique aurait des conséquences matérielles négatives importantes sur les investissements de ce Portfolio, ou dans le but de réaliser une

rationalisation économique, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Portfolio concerné, à la valeur nette d'inventaire par action (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) applicable le Jour de Calcul lors duquel la décision prendra effet. La décision du Conseil d'Administration sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Portfolio ou d'une classe d'actions concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, si applicable, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, les actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Portfolio pourront lors d'une assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Portfolio et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour de Calcul lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en œuvre du rachat seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de pour le compte de leur bénéficiaires.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Portfolio à ceux d'un autre Portfolio existant au sein de la Société ou à tout autre organisme de placement collectif (l'«OPC») organisé conformément aux dispositions de la partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC ou conformément à la Loi de 2007 (le "Nouveau Portfolio") et de requalifier les actions de ce Portfolio comme actions du Nouveau Portfolio (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Portfolio), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les actionnaires n'ayant pas exercé leur droit, sauf si l'OPC bénéficiant de cet apport est un fonds commun de placement, dans ce cas, la décision lie uniquement les actionnaires qui ont consentis à l'apport.

Le Conseil d'Administration peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'apporter les avoirs ainsi que les obligations attribués à un Portfolio à un OPC étranger.

Un Portfolio peut exclusivement contribuer à un OPC étranger sous l'approbation de tous les actionnaires des classes d'actions émises dans le Portfolio concerné ou sous la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants seront apportés à l'OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, une allocation des avoirs et des engagements attribuables à un Portfolio à un autre Portfolio de la Société peut être décidée par l'assemblée générale des actionnaires dudit Portfolio pour laquelle aucun quorum ne sera requis et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des votes valablement exprimés.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Portfolio à un autre OPC visé au paragraphe cinq du présent Article ou à un Portfolio au sein d'un tel autre OPC devra être approuvé par une décision des actionnaires du Portfolio concerné, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation et prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés à ladite assemblée. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un OPC de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un OPC de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'un Portfolio donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Portfolio l'exige, la réorganisation d'un Portfolio par division en deux ou plusieurs autres Portfolios peut être décidée par le Conseil d'Administration. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Portfolios. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de division en deux Portfolios ou plus ne soit effective.

Art. 27. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 28. Distributions. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la/les classe(s) d'actions émises relatives à un Portfolio, suivant proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, déterminera l'affectation des résultats de ce Portfolio et pourra périodiquement déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Pour chaque Portfolio ou classe d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les exigences légales.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Portfolio correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, avec accord préalable du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 32 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit être soumise à l'assemblée générale des actionnaires par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est requis, décide à la majorité simple des votes valablement exprimés, lesquels, pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes valablement exprimés à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 30. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 31. La Banque Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier telle qu'amendée (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par le contrat de banque dépositaire.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un remplaçant n'ait été nommé pour agir en tant que tel.

Art. 32. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et votant valablement est requise afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être ajournée et convoquée de nouveau. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée mais la condition relative à la majorité reste inchangée. Aucune modification des Statuts ne sera effective sans un vote confirmatif du Conseil d'Administration.

Art. 33. Déclaration. Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi Applicable. Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le dernier mardi du mois de juin 2013 à 15 heures (heure luxembourgeoise).

Souscription et Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Numisma Capital Ltd souscrit trois cents onze (311) actions suite au paiement total de trente et un mille cent euros (31,100 EUR).

La preuve de ce paiement, totalisant trente et un mille cent euros (31,100 EUR) a été donné au notaire instrumentant.

Le souscripteur a déclaré que, dès la détermination par le Conseil d'Administration, conformément aux Statuts, des différentes classes d'actions que la Société devrait avoir, il choisira la classe ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites devraient appartenir.

Frais

Les frais de formation et les dépenses préliminaires de la Société sont évalués à environ EUR 3.000,

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 27, 27-3 and 27-5 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes désignées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement participé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir d'abord vérifié qu'elle était valablement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Michael Constantinides, né le 1^{er} juin 1978 à Chypre, Directeur de Numisma Capital Ltd, résidant professionnellement au 18 Spyrou Kyprianou Avenue, Nicosia 1075, Chypre.

- Monsieur Arduino Cagnetti, né le 9 mars 1970 en Italie, Directeur de Numisma Capital Ltd, résidant professionnellement au 18 Spyrou Kyprianou Avenue, Nicosia 1075, Chypre.

- Monsieur Carlo Montagna, né le 27 février 1964 en Italie, Directeur Independent, résidant professionnellement au 21st Century Building, 19 rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg.

2. Deloitte Audit, ayant son siège social à 560 rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, est nommé en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires annuelle qui se tiendra en 2013 et jusqu'à ce qu'un successeur soit élu et qualifié.

3. Le mandat des administrateurs et réviseur d'entreprises agréé indépendant se terminera à la date de la prochaine assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2012.

4. Le siège social de la Société est fixé au 14, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Cet acte ayant été donné pour lecture aux parties comparantes, celles-ci ont signées avec le notaire le présent acte.

Signé: F. SILVA – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 janvier 2012. Relation:LAC/2012/2597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Irène THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.-
Luxembourg, le vingt-cinq janvier de l'an deux mille douze.

Référence de publication: 2012013012/1487.

(120015407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.